

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

## VOLUNTEER FORM

Current date :

Group Name :

Federation :

Web site :

Type of Organisation :

### **Group leader representative :**

Surname :

First name :

Street :

N° :

City :

Zip Code :

Residence country :

Landline phone :

Mobile phone :

Current occupation :

E-mail :

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

Passport n° :

Valid until (jj/mm/aaaa) :

Issuing country of passport :

Date of issue :

**Emergency Contact**

Surname :

First name :

Landline phone :

Mobile phone :

Relationship :

E-mail :

---

Group's language		
Mother tongue	Fluent	Beginner
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

**Project choices according to preference**

**1<sup>st</sup> Choice :**

Code :  Project's name :  Country :

Date from :    To :

**2<sup>nd</sup> Choice (Option A):**

Code :  Project's name :  Country :

Date from :    To :

**3<sup>rd</sup> Choice (Option B):**

Code :  Project's name :  Country :

Date from :    To :













« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

**General presentation of the Organisation Group**

**Why do you want to take part in this volunteer experience ?**

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

## Modalité de paiement et conditions

### Inscription :

Une demande de place est enregistrée dès réception d'une fiche d'inscription dûment complétée et signée. Dès confirmation de l'acceptation par notre partenaire, vous devrez vous acquitter du paiement des frais d'adhésion sur notre compte bancaire. Aucune inscription ne sera confirmée en l'absence de règlement.

### N° de compte DEXIA :

Service Volontaire International, ASBL  
33 Rue Frémineur, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique

IBAN : BE65 0688 8931 2696

BIC: GKCCBEBB

Communication: CODE DU CHANTIER + PAYS + DATE du projet

### Frais d'adhésion :

Les frais à d'adhésion au SVI sont de : **80 € par volontaire**  
Chantier international en groupe (min 5 personnes)

Attention, pour tous les chantiers internationaux, les frais de transport et d'assurance sont à la charge du volontaire : chaque volontaire organise et prend en charge le voyage entre son domicile et le lieu du chantier.

Notez aussi que certaines associations hôtes, c'est à dire presque toutes les associations, demandent des frais de participation, complémentaires de 50 à 300 euros par mois.

**Ne confondez pas les frais d'adhésion et les frais de participation :**

- **Les frais d'adhésion** servent au fonctionnement du SVI (même si nous sommes tous bénévoles, nous devons payer les factures d'électricité, internet, l'imprimeur, les assurances, le loyer, les frais de transports, nos ordinateurs, le téléphone, ...).
- **Les frais de participation** sont à 100 % pour l'association d'accueil (pour payer le coût du projet, votre logement, votre nourriture, les salaires, le matériel, internet, ...). Le montant des frais de participation est indiqué dans la description du projet et sur la feuille de route fournie par l'association d'accueil. Les frais de participation sont à verser au SVI (qui les transmettra à la structure d'accueil) ou directement à l'association d'accueil, avant votre arrivée sur le projet.

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

### **Confirmation de notre part :**

Après avoir remis votre fiche d'inscription, attendez la confirmation de votre inscription qui vous sera envoyée par e-mail ou communiquée par téléphone. Si aucun des chantiers choisis n'est disponible, nous vous ferons des propositions alternatives.

### **Confirmation de votre part :**

Lors de votre confirmation d'inscription, vous recevrez de notre part une feuille de confirmation que vous devrez impérativement nous ré-envoyer au plus tard une semaine avant votre départ. Dans ce document vous y indiquerez vos dates et heures d'arrivée et de départ. N'oubliez pas !

### **Organisation de votre voyage :**

Dès que votre inscription est validée vous recevrez une feuille de route contenant toute les informations pratiques concernant votre projet afin de vous aider à préparer votre voyage. Si vous ne l'avez pas reçu trois semaines avant votre départ, vous devez absolument nous contacter !!

Le transport pour rejoindre votre chantier est à votre charge. Il est donc conseillé, avant de faire une demande d'inscription, de bien vous assurer que le cumul des frais engendrés est en accord avec votre budget, sans pour autant acheter vos titres de transport avant notre confirmation. Les informations pour rejoindre précisément le chantier une fois dans le pays d'accueil, vous seront données sur la feuille de route que le partenaire vous transmettra par notre intermédiaire avant le début du chantier.

Nous avons regroupé une série d'agences en ligne qui offrent des prix intéressants pour nos volontaires: [cliquer ici](#) . Il n'y a aucune obligation d'achat et vous êtes totalement libre de passer par ces agences ou d'autres.

**Attention :** n'achetez pas votre billet d'avion ou Visa avant d'avoir reçu la confirmation de votre acceptation.

### **Certification de bonne vie et mœurs :**

Si votre projet implique des enfants ou de jeunes mineurs , nous vous demandons de joindre à votre formulaire d'inscription un certification de bonne vie et mœurs (un « modèle 2 » pour la Belgique et un « Bulletin Numéro 3 » pour la France) . Vous pouvez obtenir ce document , généralement gratuitement, auprès de votre administration communale ou votre bureau de Police local.

### **Carte de membre :**

Les frais d'inscription couvrent l'adhésion au SVI et vous donnent droit à participer aux assemblées générales de l'association et à toutes les activités régulières de l'association durant

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

une année.

### **Assurances :**

Vous devez absolument être en ordre de mutualité avant votre départ et posséder une assurance rapatriement à l'international. Nous vous conseillons vivement de souscrire à une assurance assistance personnelle et une assurance annulation. Partir sans être assuré c'est prendre un risque financier important pour vous et vos proches. [Voir](#) Vous pouvez souscrire avec le SVI à une assurance internationale avec Ethias.

**Vous n'êtes pas assuré par le SVI pour les projets en dehors de la Belgique!**

### **Annulation :**

La demande d'inscription sur un chantier a valeur d'engagement et ne peut être considérée comme une simple pré-réservation.

### **En cas d'annulation du chantier par l'association d'accueil :**

Vous êtes remboursé de la totalité des frais versés au SVI ou vous pouvez choisir un autre chantier. Attention, nous ne remboursons pas les frais de transports (pensez à prendre une assurance annulation).

### **Vous devez annuler votre participation au projet :**

A condition de nous prévenir au **minimum 2 mois** avant le début du chantier, nous nous engageons à vous rembourser **les frais d'adhésion. (80€)** **Toutes annulation ayant lieu moins de deux mois avant le début du projet ne vous sera pas remboursé.**

**Nous pourrons éventuellement vous rembourser en cas d'événements non prévus. Ex : accident, maladie, décès dans la famille, etc. Toute annulation devra être justifiée.**

**Chaque annulation de dernière minute peut poser un problème pour le bon déroulement du projet, éviter de vous inscrire à la légère !**

### **Annulation de la part du partenaire**

En cas d'annulation de la part du partenaire, nous nous engageons à vous rembourser les frais d'adhésion et notre partenaire à vous rembourser les frais de participation.

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

## **CONVENTION DE VOLONTARIAT**

La présente convention n'est pas un contrat au sens strict du terme. Il s'agit en effet de la formalisation d'un accord entre un volontaire et l'association non lucrative SVI. Le volontaire signataire de cette convention doit cependant s'engager moralement à la respecter.

Dans le cadre de la loi belge du Volontariat du 3 juillet 2005, MB 29 août 2005 modifiée par la loi du 27 décembre 2005, par la loi du 7 mars 2006 et par la loi du 19 juillet 2006, MB, 11 août 2006, il est convenu ce qui suit:

**Article 1**—L'association fait appel à un volontaire dans le cadre d'un projet de volontariat local ou international.

Par «volontariat»,il faut entendre toute activité qui présente les caractéristiques suivantes:

- Activité non lucrative exercée sans rémunération ni obligation et au profit d'une (ou de plusieurs) personne(s) autre(s) que la personne qui l'exerce, d'un groupe, d'une organisation ou de la collectivité dans son ensemble;
- Activité organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de la personne qui l'exerce;
- Activité différente de celle exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail,d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire;

**Article 2**—La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 3**-Avant que le volontaire commence son activité de volontariat, l'organisation l'informe que :

- Le SVI est une association de jeunesse non lucrative belge dont les statuts sont publiés au [monteur belge](#) et sur le site du SVI [ici](#)
- Le SVI a conclu un contrat de responsabilité civile pour les activités placées UNIQUEMENT sous sa responsabilité directe avec l'assureur Ethias. En dehors des activités placées sous responsabilité directe du SVI ( par exemple les projets à l'étranger), le volontaire devient volontaire de l'association qui l'emploie et sous sa responsabilité et sous la législation locale sur le volontariat du pays dans lequel s'effectue le projet . Dans le cas d'un volontariat à l'étranger, le volontaire n'est donc plus sous la protection de la loi Belge sur le volontariat et est donc soumis aux lois locales du pays sur le volontariat.
- De l'absence de l'existence d'une assurance voyage (rappariement et annulation de voyage). Nous conseillons vivement donc au volontaire de prendre une assurance assistance privée pour la durée de son séjour à l'étranger.

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

#### **Article 4-** Visa

La nécessité d'avoir un VISA ou pas, les conditions de renouvellement d'un visa, la durée de séjours sans VISA, etc peuvent changer d'un jour à l'autre et peuvent concerner les ressortissants d'un pays et pas les autres. Vérifiez bien les informations reçues , 1 mois avant votre départ !!! On vous le répète: n'hésitez pas à téléphoner à l'ambassade du pays où vous allez partir !!!

#### **Article 5**–L'organisation s'engage dans le cadre du volontariat :

- À communiquer au volontaire toutes les informations utiles concernant l'(les)activité(s) qu'il sera amené à exercer;
- À assurer la préparation du volontaire;À fournir au volontaire tous les moyens nécessaires pour effectuer son(ses) activité(s) (documents,matériel,etc.);
- À respecter les limites personnelles de l'engagement du volontaire;
- À assurer le «suivi» du volontaire;

#### **Article 6**–Le volontaire s'engage dans le cadre du volontariat:

- À respecter la philosophie et les règles déontologiques en vigueur au sein de l'organisation d'accueil ;
- À promouvoir positivement l'association auprès de nos partenaires.
- À informer l'organisation de ses besoins spécifiques;
- À être apte physiquement pour réaliser le projet du volontariat ;
- À avoir réglé toutes les démarches administratives inhérentes au voyage (mutuelle, assurance voyage, visa, etc).
- À consulter un médecin du voyage et un dentiste avant son voyage ;
- À fournir à l'organisation un certificat de « Bonne vie et mœurs » (extrait judiciaire).
- À lire le « guide du volontaire au départ » de l'organisation ainsi que les autres documents fournis;
- À avoir reçu son identifiant et mot de passe pour la base de données de l'organisation (<http://video.servicevolontaire.org>)
- À payer les frais d'adhésion au Service Volontaire International ;
- À avoir vérifié dans la documentation remise par le Service Volontaire International s'il y a présence de frais de participation à verser auprès de l'organisation d'accueil ;
- Le cas échéant à payer spontanément les frais de participation au responsable de l'organisation locale

« Bouscule tes horizons,



Implique-toi à l'étranger ! »

- I accept the conditions of participation according to the organization.*
- I fully understand and accept my responsibility to obtain health and travel insurance for the duration of the travel for all the members of the group.*
- I checked if there are participation fees.*

**Nom et Signature du responsable du groupe**

Date :